



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Fonderies FALSIMAGNE à WOIGNARUE
Abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 24 juillet 2017

ARRETE DU 18 FEV. 2019
La Préfète du département de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2004 autorisant la société des Fonderies FALSIMAGNE à exploiter à WOIGNARUE une usine spécialisée dans l'injection de zamak, de molage de cupro-aluminium et d'alliages d'aluminium ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 mettant en demeure la société des Fonderies FALSIMAGNE pour son site de WOIGNARUE de se conformer aux dispositions de l'annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 janvier 2004 pour ses articles :

- III-4-1 relatif à la conformité des installations électriques ;
- VI-1 à VI-4 relatifs à la canalisation des rejets atmosphériques, à l'aménagement de points de prélèvement sur ces canalisations ainsi qu'à la réalisation de campagnes annuelles de mesures de ces rejets ;
- V-2-1 relatif à la mise à jour et à disposition de l'inspection des installations classées d'un plan des circuits d'eau ;

- V-3-1 relatif aux eaux résiduaires, à l'interdiction de leur rejet dans l'environnement ou dans le rejet d'assainissement public, à leur stockage et à leur traitement en tant que déchet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport du 8 janvier 2019 de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 8 janvier 2019, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de sa visite du site du 23 avril 2018 et au vu des éléments qui lui ont été ultérieurement transmis, que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 janvier 2004 faisant l'objet de la mise en demeure du 24 juillet 2017.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme

ARRÊTE

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2017 mettant en demeure la société des Fonderies FALSIMAGNE, pour son site de la rue de Saint Valery à WOIGNARUE, de se conformer aux dispositions des articles III-4-1, VI-1 à VI-4, V-2-1 et V-3-1 de l'annexe de l'arrêté d'autorisation du 6 janvier 2004 sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée par l'exploitant à la juridiction administrative compétente, le tribunal d'Amiens, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. dans le délai des deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société des Fonderies FALSIMAGNE.

Amiens le 18 FEV. 2019

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA